

B.A.C. de Fumeçons

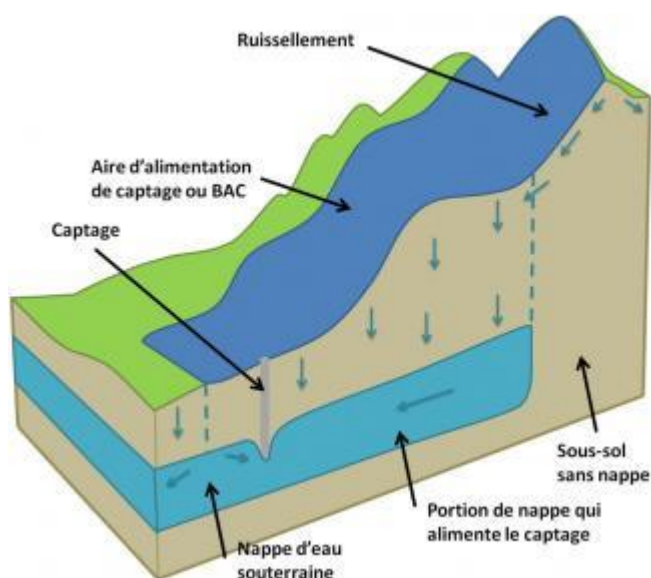
Bassin D'Alimentation de Captages

Bulletin d'information à destination des particuliers n°1

Votre commune se situe sur le Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) de Fumeçons. La préservation de l'eau de ce captage est essentielle. Ce bulletin vous permettra d'en savoir plus !

Qu'est-ce qu'un BAC ?

Un Bassin d'Alimentation de Captage ou BAC est la surface totale sur laquelle chaque goutte d'eau qui tombe au sol va se retrouver au captage concerné. Il s'agit donc de la surface qui alimente le captage d'eau.



Dans l'Eure, l'eau distribuée provient essentiellement de captages d'eau souterraine (puits destinés à l'alimentation en eau des habitants). C'est donc la nappe d'eau souterraine qui vous permet d'avoir de l'eau au robinet. L'eau est ainsi contenue dans les pores et les fissures de la Craie, qui est une formation géologie calcaire située en sous-sol.

La nappe est alimentée par l'eau de pluie, qui va s'infiltrer plus ou moins vite dans le sol (selon la profondeur du sol, la présence de fissures en sous-sol, ...). Avant de s'infiltrer, l'eau peut être en contact avec divers polluants et les entraîner avec elle dans le sous-sol, comme les pesticides (ou produits phytosanitaires) et les nitrates (qui peuvent provenir des engrais mais aussi de l'assainissement individuel).

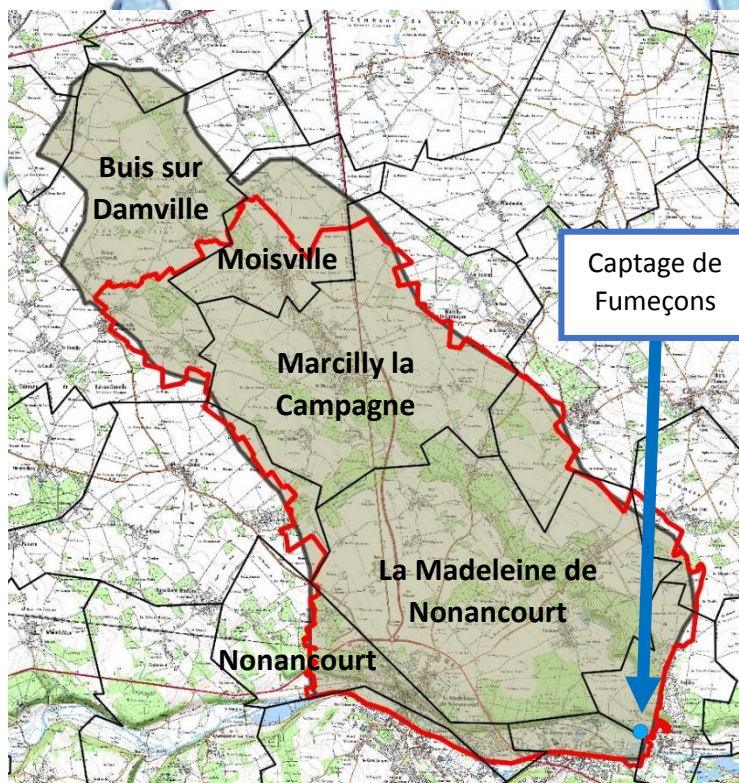
Source : Chambres d'agriculture de Picardie

Pourquoi ma commune se situe sur un BAC ?

Le captage de Fumeçons est exploité par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement de la Paquetterie (ou SEA Paquetterie) dont les locaux sont situés à Nonancourt. Ce captage a été identifié comme prioritaire lors du Grenelle de l'Environnement : il a ainsi rejoint une liste de plus de 500 captages jugés prioritaires, notamment par rapport à leur contamination par les produits phytosanitaires et par les nitrates. Dans le département de l'Eure, 10 captages sont prioritaires au titre du grenelle de l'Environnement.

Le SEA Paquetterie a décidé d'agir de manière préventive et curative. D'autres forages ont été réalisés et l'eau du captage de Fumeçons est mélangée avant d'être distribuée. Ainsi, l'eau distribuée répond aux normes de qualité. De plus, en 2009, le SEA Paquetterie a démarré une étude afin de délimiter le Bassin d'Alimentation du Captage de Fumeçons afin d'agir en amont.

La carte sur la page suivante représente ce BAC.



Sur cette carte, la zone grisée correspond au Bassin d'Alimentation du Captage de Fumeçons. La zone entourée en rouge correspond à la partie du BAC qui est concernée par la mise en place d'un programme d'actions. C'est la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage de Fumeçons, définie par un arrêté préfectoral. Elle est plus restreinte que le BAC car la partie au Nord alimente aussi d'autres captages prioritaires Grenelles. D'autres collectivités sont ainsi concernées dans ce secteur (le Grand Evreux Agglomération et le SEPASE).

Votre contact pour plus d'informations :
 Lucille Sempé, animatrice BAC
 02-32-58-30-31
 lucille.sempe-seap@orange.fr

Que puis-je faire ?

Aujourd'hui, un programme d'actions agricoles est en place sur ce BAC. Mais il est important que tous les acteurs du territoire soient concernés et s'impliquent dans la démarche. Une des actions importantes à mettre en œuvre est d'essayer de se passer des pesticides dans votre jardin. Voici quelques conseils :



S'il est vraiment nécessaire de traiter, **attention à bien respecter les doses et dilutions préconisées**. Des informations précises sont indiquées sur les produits pour vous permettre d'appliquer le produit de manière raisonnée.



Pour votre pelouse, **adoptez la tonte haute** qui va renforcer l'enracinement du gazon et sa couverture du sol (ce qui empêchera les mauvaises herbes de pousser). Cela le rendra aussi plus résistant à la mousse !



Si vos plantes sont atteintes par des maladies, **coupez rapidement la partie malade**. Vous pouvez utiliser des **produits biologiques en préventif** (bouillie bordelaise, soufre, ...).



Le paillage des plantes (avec les tontes de pelouse, les déchets provenant du taillage des haies, ...) **gêne voire empêche la pousse des mauvaises herbes** et permet d'économiser de l'eau en maintenant l'humidité du sol.



De nombreux autres conseils utiles sont dans le site internet <http://www.jardinaunaturel.org/> et dans la plaquette disponible sur http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Brochure_Jardiniers_amateurs-2.pdf

D'autres actions peuvent être mises en place afin d'éviter toute contamination de la nappe. Par exemple, si vous avez une installation d'assainissement individuel non conforme, pensez à la mettre en conformité.

L'info utile: La Loi Labbé

Votée en 2014 et modifiée en 2015, cette loi prévoit que **la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1^{er} janvier 2019**. Cette loi concerne directement les jardiniers amateurs ! Vous avez donc jusqu'à 2019 pour vous adapter au changement et tester les alternatives.